

**Commune de Mauriac (Cantal)**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 17 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, exceptionnellement à la salle André Thivet, après convocation légale en date du onze décembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 11 décembre 2020

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents :

Edwige ZANCHI  
Cyrille ROLLIN  
Raymonde THESSANDIER  
Jean Jacques VAISSIER  
Béatrice CARTAYRADE  
Maryse BONNET  
Georges ALBESSARD  
Elisabeth BALADUC  
Geneviève RONGERE  
Jacqueline BORNE  
Jacques SERRAT  
Gille FRUTIERE  
Sylvie FENIES  
Michel PAPON  
Guillaume POINAT  
Géraud MAZE  
Julien CHAMBON  
Audrey LAFARGE  
Alain DELASSAT  
Andrée BROUSSE  
Claudine ROYER  
Gérard VIOLLE  
Stéphanie SERIEIX

Étaient représentés :

Sabine RIVET ayant donné pouvoir à Sylvie FENIES,  
Bruno DUFAYET ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,  
Carine BRAJOU ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,

Était excusé :

Olivier PRAT (arrivé à 20h)

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

## **Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 octobre 2020**

Le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

### **Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire**

Exercice de la délégation de pouvoirs au Maire conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

### **I Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain dans les ventes suivantes ( 13 ventes) :**

### **II Autres décisions :**

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
2020-21	01 octobre 2020	Avenant 2 maîtrise d'œuvre travaux place la Poste
2020-22	06 octobre 2020	Avenant 1 marché à bons de commande travaux voirie 2019-2022
2020-23	20 octobre 2020	Demande de subvention auprès de la Région pour travaux place de La Poste
2020-24	28 octobre 2020	Tarifs salles et école municipale des sports
2020-25	29 octobre 2020	Demande de subvention au Conseil Départemental pour vitrine Catinon Menette
2020-26	16 novembre 2020	Signature des Marchés travaux salle André Thivet

<b>2020-12-17 / 1</b>	<b>Immeuble sis 1, rue Saint-Pierre : don à la commune</b>
-----------------------	--

Madame le Maire expose que l'indivision Vidal propriétaire de l'immeuble sis 1 rue Saint Pierre à Mauriac a fait part à la commune de sa volonté de lui donner ce bien immobilier.

Il s'agit d'un immeuble cadastré section AK n° 216 d'une superficie de 117 m<sup>2</sup>, composé de trois niveaux, avec cave et grenier, comprenant une cage d'escalier centrale distribuant deux logements de deux pièces d'environ 50 m<sup>2</sup> par niveau, soit six logements.

Le Conseil Municipal,  
Ayant Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE** le don de l'indivision VIDAL au profit de la commune de Mauriac, qui se caractérise par la donation d'un immeuble de six logements, cadastré section AK n° 216 sis 1, rue Saint Pierre à Mauriac.

**DIT** que les frais de Notaires sont à la charge de la commune.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de cette donation.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente.

<b>2020-12-17 / 2</b>	<b>Acquisition amiable de l'immeuble sis 13 place Georges Pompidou</b>

Madame le Maire expose que l'immeuble sis 13 place Georges Pompidou, cadastré section AK n°238 d'une superficie de 598 m<sup>2</sup>, appartenant au Crédit Agricole Centre France, est en vente depuis 2018.

Cet immeuble se compose de cinq pièces pour une superficie de 140 m<sup>2</sup>.

Considérant que cet immeuble qui jouxte le périmètre de protection du Monastère Saint Pierre, conformément à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques de certaines parties du Monastère Saint-Pierre en date du 5 février 2019, constitue un immeuble majeur sur la place Pompidou.

Considérant l'accord amiable intervenu avec le Crédit Agricole Centre France en vue de l'acquisition par la commune de cet immeuble sis 13 place Georges Pompidou, cadastré section AK n°238, au prix de quarante mille euros (40 000 €).

Le Conseil Municipal,  
Ayant Ouï le Maire en son exposé,  
Considérant que le prix d'acquisition est inférieur au seuil de saisine des services fiscaux,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition amiable de l'immeuble sis 13 place Georges Pompidou, cadastré section AK n°238 d'une superficie de 598 m<sup>2</sup>, propriété du Crédit Agricole Centre France au prix de quarante mille euros (40 000 €).

**DIT** que les frais de Notaires sont à la charge de la commune.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires pour concrétiser l'acquisition de cet immeuble.

<b>2020-12-17 / 3</b>	<b>Déclassement et désaffectation, après enquête publique, d'une portion de domaine public sis rue André Thivet</b>
-----------------------	---

Madame le Maire rappelle que par délibération du 19 décembre 2019, le conseil municipal a pris en compte la demande d'acquisition d'une portion de domaine public au bout de la rue André Thivet et jouxtant les propriétés de Monsieur et Madame PEYRIDIEUX Michel et de Madame FABRE Carole.

Le Conseil Municipal,  
Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code la Voirie Routière,  
Vu la loi n° 92-1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du Code rural et notamment son article L 161-10,  
Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 2001 relatif au Code de la Voirie Routière,  
Vu la délibération n°2019-12-16/11 du conseil municipal en date du 19 décembre 2019 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement et à la désaffectation d'une portion de domaine public en vue de son aliénation,  
Vu l'arrêté du maire n° 2020-262 du 18 août 2020 portant ouverture de l'enquête publique,  
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport en date du 11 octobre 2020,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de déclasser et de désaffecter les parcelles AD n° 384 (d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>) et AD n° 385 (d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>) sises rue André Thivet, telles qu'indiquées au plan annexé à la présente, en vue de leur aliénation.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente.

<b>2020-12-17 / 4</b>	<b>Aliénation après déclassement et désaffectation, d'une portion de domaine public sis rue André Thivet</b>
-----------------------	--

Madame le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2020, le conseil municipal a pris en compte la demande d'acquisition d'une portion de domaine public au bout de la rue André Thivet et jouxtant les propriétés de Monsieur et Madame PEYRIDIEUX Michel et de Madame FABRE Carole et a décidé de déclasser et de désaffecter la dite portion.

Le Conseil Municipal,  
Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code la Voirie Routière,  
Vu la loi n° 92-1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du Code rural et notamment son article L 161-10,  
Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 2001 relatif au Code de la Voirie Routière,  
Vu la délibération n°2019-12-16/11 du conseil municipal en date du 19 décembre 2019 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement et à la désaffectation d'une portion de domaine public en vue de son aliénation,  
Vu l'arrêté du maire n° 2020-262 du 18 août 2020 portant ouverture de l'enquête publique,  
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport en date du 11 octobre 2020,  
Vu la délibération n° 2020-12-17/3 du 17 décembre 2020 portant déclassement et désaffectation de la dite portion de domaine public,

Vu l'avis de France Domaine,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de céder comme indiqué sur le plan annexé, une portion de domaine public à savoir les parcelles AD n° 384 (d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>) à Monsieur PEYRIDIEUX Michel et AD n° 385 (d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>) à Madame FABRE Carole.

**DIT** que le prix de vente est fixé à 6 € le m<sup>2</sup> soit, après bornage contradictoire effectué par un géomètre aux frais des acquéreurs, un prix de cession de 60,00 € à la charge Monsieur PEYRIDIEUX Michel et 90,00 € à la charge de Madame FABRE Carole.

**DIT** que les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente.

<b>2020-12-17 / 5</b>	<b>Projet de cession d'un bien de section sis à Saint Thomas</b>
-----------------------	--

Madame le Maire expose que Monsieur Jean-Claude PARSOT, propriétaire à Mauriac d'un ensemble bâti situé dans le village de Saint Thomas, cadastré section E n° 270 et n° 272, comprenant une maison d'habitation ainsi qu'un bâtiment agricole.

Considérant que Monsieur PARSOT a sollicité l'acquisition d'un bien sectionnaire cadastré section E n° 271 d'une superficie de 225 m<sup>2</sup>, situé entre ses deux parcelles et propriété de la section de Saint Thomas.

Le Conseil Municipal,  
Vu les articles L 2411-1 à L 2411-19 et L 2412-1 à L 2412-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de France Domaine en date du 24 novembre 2020,  
Ayant Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la demande de Monsieur Jean-Claude PARSOT, d'acquérir un bien sectionnaire sis à Saint Thomas, cadastré section E n° 271 d'une superficie de 225 m<sup>2</sup>, afin de pouvoir constituer une continuité entre les parcelles dont il est déjà propriétaire.

**FIXE LE PRIX** à 1 500 €, conformément à l'avis de France Domaine,

**AUTORISE** Madame le Maire à consulter les électeurs de la section de commune de Saint Thomas dans le but de se prononcer sur le projet de vente de la parcelle cadastrée section E n° 271 d'une superficie de 225 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Jean-Claude PARSOT.

<b>2020-12-17 / 6</b>	<b>Régularisation de l'aménagement de la route Départementale n° 681 : cession foncière</b>
-----------------------	---

Madame le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 681 réalisés en 1990 par le Conseil Départemental il est nécessaire de régulariser l'acquisition de parcelles issues de biens de section.

Considérant que la délibération en date du 8 décembre 2008 étant incomplète l'acte notarié n'a pas été signé.

Considérant que le Conseil Départemental propose de régulariser cette acquisition par la rédaction d'un acte en la forme administrative en lieu et place de l'étude notariale.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales, permet de passer outre la consultation des électeurs dès lors que la vente des biens sectionaux a pour but l'exécution d'opération d'intérêt public et dans cette hypothèse, seul le conseil municipal a compétence pour autoriser cette vente.

Le Conseil Municipal,  
Vu les articles L 2411-6 et L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la cession au Conseil Départemental du Cantal, dans le cadre d'une opération d'intérêt public, des parcelles suivantes conformément aux plans joints :

- D1119 de 15 ca, D1120 de 1a 26 ca, D1122 de 20a 77ca, D1128 de 13a 66ca,
- D1129 de 1a 32ca, D1130 de 1a 27ca, D1131 de 19a 31ca, D1134 de 28a 45ca,
- D1135 de 6a 60ca, D1136 de 7a 66ca, D1137 de 15a 46ca, D1139 de 10a 25ca,
- D1140 de 46ca, D1141 de 7a 12ca, D1142 de 18ca, D1143 de 1a 75ca,
- D1144 de 39a 25ca, D1145 de 52ca, D1146 de 8a 62ca, D1147 de 46ca,
- E656 de 14a 17ca, E657 de 95ca, E688 de 9a 66ca, E698 de 39ca,

D'une surface totale de 2ha 09a 69ca pour un montant toutes indemnités comprises de **4 795,61 €**.

**AUTORISE** le Conseil Départemental du Cantal à solliciter l'étude de Maître CHAVIGNIER pour restituer le dossier.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte administratif pour concrétiser la cession.

<b>2020-12-17 / 7</b>	<b>Budget Général de la commune : décision budgétaire modificative n° 2</b>
---------------------------	---

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré avec cinq abstentions (Alain DELASSAT, André BROUSSE, Claudine ROYER, Gérard VIOLLE, Stéphanie SERIEIX) et 21 voix pour,

**DECIDE** de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes sur le budget 2020 de la commune :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	4 253,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>4 253,41 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1328-73-40 : Aménagement plateau multisports	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 538,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>94 538,00 €</b>
R-1641-47-810 : Travaux divers de voirie	0,00 €	0,00 €	94 538,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>94 538,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-45-810 : Trav.divers bâtiments communaux	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-40-810 : Centre Bourg : rénovation du Centre Historique	105 746,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-47-810 : Travaux divers de voirie	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-69-810 : Centre Bourg : Place de la Poste, rues 11 Novembre et 8 Mai	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-73-40 : Aménagement plateau multisports	0,00 €	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>225 746,59 €</b>	<b>230 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>230 000,00 €</b>	<b>230 000,00 €</b>	<b>94 538,00 €</b>	<b>94 538,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

<b>2020-12-17 / 8</b>	<b>Budget Général de la commune : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021</b>
-----------------------	--

Madame le Maire expose que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, permet à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année précédente, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette possibilité présente un réel intérêt pour la collectivité en lui permettant de faire face à des dépenses d'investissement en début d'année.

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE DE RECOURIR**, si besoin, à la faculté d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2021, dans les conditions suivantes :

Article	Intitulé	BP 2020 hors reports	Autorisation de dépenses (25 %)
2031	Frais d'études	60 000,00€	15 000,00 €
2033	Frais d'insertion	1 500,00 €	375,00 €
2051	Concessions et droits similaires	10 000,00€	2 500,00 €
2041581	Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	20 000,00 €	5 000,00 €
20421	Privé - Biens mobiliers, matériel et études	80 000,00 €	20 000,00 €
2111	Terrains nus	20 000,00 €	5 000,00 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	115 000,00 €	28 750,00 €
2116	Cimetières	0,00 €	0,00 €
2118	Autres terrains	5 000,00 €	1 250,00 €
2138	Autres constructions	40 000,00 €	10 000,00 €
21571	Matériel roulant - Voirie	75 000,00 €	18 750,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	25 000,00 €	6 250,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	25 000,00 €	6 250,00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	30 000,00 €	7 500,00 €
2184	Mobilier	53 500,00 €	13 375,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
2313	Constructions	830 000,00 €	207 500,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	925 000,00 €	231 250,00 €



	<b>Rénovation du centre historique : Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement</b>
<b>2020-12-17 / 9</b>	

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Considérant l'Autorisation de Programme pour les travaux de rénovation du centre historique et la répartition des crédits de paiement.

Madame le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et des crédits de paiement ouverts en 2020 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec cinq abstentions (Alain DELASSAT, André BROUSSE, Claudine ROYER, Gérard VIOLLE, Stéphanie SERIEIX) et 21 voix pour,

**APPROUVE la modification** de l'Autorisation de Programme pour les travaux de rénovation du centre historique et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	<b>Total AP</b>	<b>CP 1 année 2019</b>	<b>CP 2 année 2020</b>	<b>CP 3 année 2021</b>
Etudes maîtrise d'œuvre	507 514,00 €	101 343,09 €	94 253,41 €	311 917,50 €
Travaux	1 692 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 692 000,00 €
<b>Total</b>	<b>2 199 514,00 €</b>	<b>101 343,09 €</b>	<b>94 253,41 €</b>	<b>2 003 917,50 €</b>

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente

	<b>Place de La Poste, rues du 11 Novembre et 8 Mai : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement</b>
<b>2020-12-17 / 10</b>	

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre des travaux de rénovation de la Place de La Poste et des rues du 11 Novembre et 8 Mai, Madame le Maire propose au conseil d'ouvrir pour 2020 une autorisation de programme et des crédits de paiement pour cette opération d'un montant estimatif de **2 067 500 €**.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré

Après en avoir délibéré avec cinq abstentions (Alain DELASSAT, André BROUSSE, Claudine ROYER, Gérard VIOLLE, Stéphanie SERIEIX) et 21 voix pour,

**APPROUVE** l'Autorisation de Programme pour les travaux de la Place de La Poste et des rues du 11 Novembre et 8 Mai et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	<b>Total AP</b>	<b>CP 1 année 2020</b>	<b>CP 2 année 2021</b>	<b>CP 3 année 2022</b>	<b>CP 4 année 2023</b>	<b>CP 4 année 2024</b>
Etudes / maîtrise d'œuvre	221 000 €	10 000,00€	73 000,00€	46 000,00€	46 000,00€	46 000,00€
Travaux	1 846 500 €	0,00€	573 500,00€	313 000,00€	480 000,00€	480 000,00€
<b>Total</b>	<b>2 067 500 €</b>	<b>10 000,00€</b>	<b>646 500,00 €</b>	<b>359 000,00 €</b>	<b>526 000,00 €</b>	<b>526 000,00 €</b>

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente

<b>2020-12-17/ 11</b>	<b>Créances irrécouvrables : admission en non valeur</b>
-----------------------	--

Madame le Maire expose que le Comptable du Trésor a transmis un état des produits dont il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes en raison de différents motifs énoncés à l'état joint.

Le Comptable du Trésor demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres pour un montant de 3 453,78 € (**2 490,20 € au compte 6542** et **963,58 € au compte 6541**).

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Vu les états présentés par le comptable du trésor,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'admettre en non-valeurs les titres des deux états présentés par le Comptable du Trésor et arrêtés au 16 décembre 2020 pour un montant total de **3 453,78 €** et **d'ANNULER** les titres irrécouvrables.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente

<b>2020-12-17 / 12</b>	<b>Subventions de fonctionnement</b>

Madame le Maire propose à l'assemblée de compléter des subventions de fonctionnement allouées aux associations au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal,  
 Sur proposition de Madame le Maire,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer des subventions de fonctionnement comme suit :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Propositions 2020</b>
<b>Association à caractère sportif</b>	<b>6 000,00 €</b>
Cantalou fighting club	500,00 €
MauriAqua Splash	5 500,00 €
<b>Association à caractère éducatif</b>	<b>650,00 €</b>
Association pour la promotion de l'école de l'innovation pédagogique de St Bonnet	150,00€
Association des Parents d'élèves Jules Ferry	500,00 €
<b>Association à caractère agricole</b>	<b>2 400,00 €</b>
Association de Chasse ACCA Mauriac	900,00 €
Comice Agricole Pays de Mauriac	1 500,00 €
<b>Total Général</b>	<b>9 050,00 €</b>

<b>2020-12-17 / 13</b>	<b>Subventions exceptionnelles</b>

Madame le Maire propose à l'assemblée d'allouer des subventions exceptionnelles aux associations au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal,  
 Sur proposition de Madame le Maire,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer des subventions exceptionnelles comme suit :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Propositions 2020</b>	<b>Observations</b>
<b>Association à but sportif / loisirs</b>	<b>7 400,00 €</b>	-
Football Club Ally Mauriac	7 000,00 €	Manifestations annulées
Vélo club Mauriac	250,00 €	Nocturne « prix de la municipalité »
Comité Départemental de Cyclisme	150,00 €	31 <sup>ème</sup> semaine cantalienne
<b>Association à but agricole</b>	<b>150,00 €</b>	
Association chevaux lourds	150,00 €	Foire chevaline
<b>Association à but social</b>	<b>1 500,00 €</b>	
Urgentistes, Association BabyCool	1 500 €	Achat équipements
<b>Total Général</b>	<b>9 050,00 €</b>	

<b>2020-12-17 / 14</b>	<b>Ressources humaines : tableau des emplois permanents du personnel communal.</b>
------------------------	--

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la Commune, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création d'un poste de contractuel catégorie A dans l'attente du recrutement d'un titulaire (ressources humaines),
- Suppression d'un poste de contractuel catégorie B dans l'attente du recrutement d'un titulaire
- Suppression d'un poste d'Adjoint administratif territorial,
- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade),
- Suppression d'un poste de rédacteur,
- Création d'un poste de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade),
- Création d'un poste de contractuel à mi-temps (garderie),
- Création d'un poste de contractuel (crèche),
- Vacance poste d'Attaché (départ retraite) dans l'attente de mutation au 18 janvier 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 décembre 2020,

Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**ADOPTE** le tableau des effectifs suivants :

Cadres ou emplois	Catég.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail	Ratios d'accès au grade
<b>Filière administrative</b>					
Attaché territorial principal (détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services)	A	1	1	TC	100 %
Attaché territorial	A	2	<b>2(-1) (+1 le 18/01/21)</b>	TC	100 %
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	TC	100 %
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	<b>0 (+1)</b>	0	TC	100 %
Rédacteur	B	<b>2 (-1)</b>	1	TC	100 %
Adjoint administratif Pal 1 <sup>ere</sup> Classe	C	2	2	TC	100 %
Adjoint administratif Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	<b>1 (+1)</b>	1	TC	100 %
Adjoint administratif territorial	C	<b>2 (-1)</b>	1	TC	100 %
« «	C	2	1	TNC	100 %
<b>Filière technique</b>					
Technicien supérieur principal	B	1	0	TC	100 %
Agent de maîtrise principal	C	4	4	TC	100 %
Agent de maîtrise	C	<b>3</b>	<b>3</b>	TC	100 %
Adjoint technique Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	<b>4</b>	4	TC	100 %
Adjoint technique Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4	TC	100 %
« «		2	2	TNC	100 %
Adjoint technique territorial	C	3	3	TC	100 %
« «		1	0	TNC	
<b>Filière médico-sociale</b>					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	0	0	TC	100 %
Educateur de jeunes enfants 1 <sup>ère</sup> CI	A	0	0	TC	100 %
Educateur de jeunes enfants	B	0	0	TC	100 %
Auxiliaire de puériculture Pal 1 <sup>ère</sup> CI	C	1	1	TC	100 %
Auxiliaire de puériculture Pal 2 <sup>o</sup> CI	C	1	1	TC	
« « «	C	0	0	TNC	100 %
Agent spécialisé principal des écoles 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	TC	100 %
Agent spécialisé principal des écoles 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	TC	100 %
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	0	0	TC	100 %
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	0	TNC	100 %
<b>Filière animation</b>					
Animateur	B	1	1	TC	100 %
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TC	100 %
Adjoint d'animation territorial	C	4	4	TC	100 %
«	C	1	1	TNC	100 %

<b>Filière sportive</b> Educateur Hors Classe	B	1	0	TC	
<b>Filière culturelle</b> Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	TC	
<b>Police municipale</b> Chef de Service de Police Municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	TC	Pas de ratios
<b>Contractuels</b> <u>Disponibilité Poste ATSEM</u> recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n°84-53)		1	1	TC	
Poste de Contractuel (Centre-Bourg)	A	1	1	TC	
Poste de Contractuel (crèche)	C	1 (+1)	1	TC	
Poste de Collaborateur de Cabinet		1	1	TC	
<b>Poste de contractuel (RH)</b>	<b>B</b>	<b>- 1</b>			
<b>Poste de contractuel (RH)</b>	<b>A</b>	<b>+1</b>			
<b>Poste de contractuel (garderie)</b>	<b>C</b>	<b>+1</b>		TNC (17,5)	
<b>Poste de contractuel (crèche)</b>	<b>C</b>	<b>+1</b>		TC	

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente.

<b>2020-12-17 /15</b>	<b>Action sociale complémentaire : attribution de bons d'achats</b>
-----------------------	---

Madame le Maire expose au conseil municipal le souhait, indépendamment des prestations sociales proposées par le Comité National d'Action Sociale (CNAS) auprès duquel la commune est adhérente, d'attribuer exceptionnellement cette année des bons d'achats au personnel pour Noël.

Considérants qu'en raison de la crise sanitaire, la soirée festive traditionnelle à laquelle l'ensemble du personnel est invité ne peut pas se tenir.

Le Conseil Municipal,

Vu les lois n° 2007-148 et 2007-209 des 2 et 19 février 2007 relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement à l'action sociale,

Ayant Ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en place d'une aide complémentaire aux prestations sociales proposées par le CNAS, à savoir l'octroi pour Noël, à titre exceptionnel compte tenu de l'état d'urgence sanitaire :

- Un bon d'achat d'un montant de 30 € aux agents stagiaires, titulaires, contractuels, à temps complet ou non complet, sans enfants ou âgés de plus de 15 ans.

- Un bon d'achat d'un montant de 40 € aux agents stagiaires, titulaires, contractuels, à temps complet ou non complet, avec un ou plusieurs enfants âgés de moins de 15 ans

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente.

<b>2020-12-17 / 16</b>	<b>Convention d'objectifs et d'intérêt général avec la SCIC ASLJ, en qualité de Centre Social</b>

Madame le Maire expose que dans le cadre de la première année de fonctionnement du Centre Social porté par la SCIC ASLJ, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et d'intérêt général afin de définir les objectifs partagés, les missions soutenues par la commune et les moyens alloués.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'agrément du Centre Social,  
Vu le projet de convention,  
Ayant Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la signature d'une convention d'objectifs et d'intérêt général avec la SCIC ASLJ en qualité de Centre Social dans les conditions du projet annexé à la présente.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention dans les conditions du projet annexé à la présente.

**DECIDE d'ATTRIBUER** une subvention de 18 000 € à la SCIC ASLJ en qualité de Centre Social, au titre du fonctionnement du Centre Social pour l'année 2020.

**DESIGNE** les élus suivants pour siéger à la Commission Sociale de la SCIC ASLJ :

- Madame Elisabeth BALADUC
- Madame Raymonde THESSANDIER

<b>2020-12-17/ 17</b>	<b>Travaux d'éclairage public boulevard Charles de Gaulle</b>

Madame le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue de l'implantation d'un candélabre supplémentaire boulevard Charles de Gaulle.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **3 230,42 € H.T.**

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 1 615,21 €.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de **1 615,21 €**.

**DECIDE** d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

<b>2020-12-17/ 18</b>	<b>Travaux d'éclairage public : pose de radiolites</b>

Madame le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue de la pose de radiolites sur les candélabres.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **25 556,03 € H.T.**

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 12 778,02 €.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de **12778,02 €**.

**DECIDE** d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.



<b>2020-12-17/ 19</b>	<b>Subvention exceptionnelle en faveur de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.</b>

Madame le Maire expose que le 2 octobre, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que des routes les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmerie et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

L'association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France. Lors de sa séance du 10 octobre 2020, le conseil d'administration de l'AMF 15 a souhaité relayer fortement cet appel.

La commune de Mauriac souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi le Madame le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de **2 000 €** à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente.

La séance est levée à 20 H 30.